

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MERCREDI 8 DECEMBRE 2021
17H30**

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 8 décembre 2021 à 17h30 au SICOVAD, sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, Président du SICOVAD.

Présents (17) : P. CHOSEROT, P. CLAUDON, T. EURIAT, T. GAILLOT, A. GIRARDIN, D. HARPIN, F. HAAS, A. JEANNOT, B. JOURDAIN, J. MANGEL, J-P. MATHIEU, D. MATHIS, D. PAGELOT, A. PAPI, H. POIRAT, J-L. THIERY, F. VIRTEL.

Excusés (15) : R. ALEMANI, D. ANDRES, C. BERTRAND, D. BOLMONT, Y. CORNU, D. DIRAND, C. DUFOUR, J-F. GUILLOT, G. JEANDEL-JEANPIERRE, A. LABAT, R. LACROIX, E. LASSERONT, B. LAURENT, A. PINOT, S. REMY, P. VINCENT.

Pouvoirs (2) :

- Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE donne pouvoir à Denis HARPIN,
- Roger ALEMANI donne pouvoir à François VIRTEL.

Le quorum est atteint Philippe CLAUDON, ouvre la séance à 17h30.

Joël MANGEL est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu du dernier Comité

Il est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 13 octobre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Attribution appel d'offres - Véhicule 6X2

Pour 2021, dans le cadre d'une bonne gestion de son parc de véhicules poids-lourds, le SICOVAD souhaite acquérir un poids-lourd 26 tonnes doté d'un bras de levage et d'une grue auxiliaire. En application de la réglementation relative aux marchés publics, une consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres avec l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication au JOUE et au BOAMP, ainsi que par publicité sur le site internet du SICOVAD et sur le profil acheteur du SICOVAD : achatpublic.com.

4 sociétés ont remis une offre déclarée recevable.

Un rapport d'analyse technique et financière a été réalisé par les services du SICOVAD et sera présenté lors de la CAO du SICOVAD qui se réunit le 8 décembre à 16h15. Il est proposé au Comité d'attribuer le marché selon l'avis qui sera émis par la CAO :

- Lot n°1 : 1 châssis cabine 26 tonnes pour 6x2 porteur-remorqueur, à équiper d'une grue, d'un bras multibennes et d'un système de pesée :

BOURLIER (Renault Grawey) pour un montant de 134.612,56 TTC

- Lot n°2 : 1 bras multibennes, 1 grue et 1 système de pesée pour un camion porteur/remorqueur 6x2 :

Robin PL pour un montant de 155.940,00 TTC

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

3 – Groupement de commandes sacs jaunes

Jusqu'à présent, le SICOVAD lançait régulièrement une consultation en vue de conclure un marché de fournitures pour les sacs jaunes distribués à la population afin de permettre la collecte des emballages recyclables en porte-à-porte. Chaque année, ce sont près de 4,5 millions de sacs qui sont fournis aux habitants du SICOVAD.

Dans le cadre d'échanges techniques avec les collectivités voisines en charge de la collecte, il est apparu intéressant d'engager une réflexion sur un groupement de commandes sur ce type de fournitures, dans la mesure où chacune pouvait être concernée.

Compte tenu de son positionnement, de sa taille et de la structuration de ses services en la matière (Direction des services techniques et Service marchés publics, bâtiments, travaux et informatique), le SICOVAD a conduit la réflexion et proposé en fin d'année 2021 la constitution d'un tel groupement pour la fourniture de sacs jaunes à compter de 2022. Cette proposition a été retenue par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers, la Communauté de communes Mirecourt Dompaire et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Un projet de marché pour la « fourniture de sacs jaunes de collecte » a été construit par le SICOVAD et proposé aux trois autres entités du groupement, afin de répondre aux besoins de chacun.

Il est proposé au Comité, conformément au Code de la commande publique :

- D'approuver la constitution du groupement de commande entre les quatre collectivités et de désigner le SICOVAD comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, telle que jointe en annexe ;
- De désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SICOVAD, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Membres Titulaires CAO	Membres Suppléants CAO
Didier MATHIS	Philippe CHOSEROT
Thierry EURIAT	Antoine LABAT
Bernard LAURENT	Dominique PAGELOT
Anne GIRARDIN	Mustafa OZCELIK
Joël MANGEL	Hervé POIRAT

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

Philippe CLAUDON propose de nommer parmi les membres de la CAO du SICOVAD, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Représentant titulaire :

Didier MATHIS se porte candidat.
Didier MATHIS est élu représentant titulaire à l'unanimité.

Représentant suppléant :

Dominique PAGELOT se porte candidat.
Dominique PAGELOT est élu représentant suppléant à l'unanimité.

Jean-Luc THIERY : Des communes ont-elles été oubliées lors de la distribution des sacs jaunes ? Parce que nous n'avons rien eu.

Maxime DUFOUR : Effectivement nous avons constaté qu'il y a eu des loupés. Nous allons faire le point avec le prestataire.

Jean-Luc THIERY : Il faudrait peut-être voir pour faire autrement.

4 – Adhésion de deux nouveaux adhérents EVODIA

En tant qu'adhérent du syndicat mixte de traitement EVODIA, le SICOVAD doit se prononcer sur les mouvements d'adhésion des autres adhérents. Or, une évolution importante est actuellement en cours dans les Hautes Vosges, à l'Est du département des Vosges.

En effet, au sein de la Communauté de communes des Hautes Vosges, huit communes (Champdray, Gérardmer, Granges-Autmonzey, Liézey, Réhaupal, Le Tholy, Le Valtin et Xonrupt-Longemer) ont décidé de sortir de l'intercommunalité actuelle pour fonder la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges. Par un arrêté en date du 27 octobre 2021, le préfet des Vosges a acté la création de ce nouvel établissement. Elle sera effective au 1er janvier 2022. Elle regroupera environ 15 000 habitants.

Cette création entraîne la dissolution de l'actuelle communauté de communes des Hautes Vosges, les deux communautés de communes correspondant à deux bassins de vie bien distincts. Face à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, il y aura donc une communauté de communes des Hautes Vosges, nouvelle version. Les communes qui la composent sont Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Cleurie, Cornimont, La Forge, Gerbamont, Rochesson, Saulxures-sur-Moselotte, Sapois, Le

Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Vagney et Ventron. Le nouveau siège de la CCHV sera à Cornimont. Les nouveaux exécutifs seront connus le 8 décembre 2021.

A l'échelle du syndicat mixte de traitement, l'incidence de ces évolutions intercommunales sera donc le retrait de la Communauté de communes des Hautes Vosges au 31 décembre 2021, en raison de sa dissolution, et l'adhésion des deux nouvelles communautés de communes.

En application de l'article 9 des statuts d'EVODIA, le SICOVAD doit se prononcer sur ces évolutions :

« Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat et incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes :

- *du comité syndical d'EVODIA*
- *des deux tiers des organes délibérants des membres d'EVODIA représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des organes délibérants des membres d'EVODIA représentant les deux tiers de la population.*

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées. A l'expiration de ce délai de trois mois, sa décision est réputée favorable. »

Le syndicat départemental EVODIA doit délibérer le 6 décembre pour saisir ses adhérents sur les modifications envisagées et se prononcer sur les demandes d'adhésion. Afin d'éviter tout blocage au 1^{er} janvier 2022 et de permettre d'engager le processus électif au niveau d'EVODIA, il est proposé au Comité du SICOVAD :

- de prendre acte de la dissolution au 31 décembre 2021 minuit, de la Communauté de communes des Hautes Vosges actuelle, et par voie de conséquence du retrait de celle-ci au niveau du syndicat de traitement EVODIA ;
- d'approuver les adhésions au syndicat de traitement EVODIA à compter du 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de communes des Hautes Vosges, version 2022, et de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, nouvellement créées et qui en auront fait la demande.

Les délégués acceptent à l'unanimité les propositions.

5 – Convention d'entente 2C2R

Comme évoqué lors du dernier Comité syndical, en date du 13 octobre 2021, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes de la Région de Rambervillers (2C2R) a sollicité le SICOVAD pour mettre en place un accompagnement managérial et technique du service déchets de la communauté de communes, suite au départ de la responsable du service.

Le SICOVAD, soucieux de la bonne collaboration et de l'entraide entre les collectivités et dans le cadre de ses missions de Service Public, a répondu favorablement à la demande de poursuite transitoire du management du service et un projet de convention a été élaboré entre les deux collectivités.

Il est demandé au Comité de désigner 3 membres dans le cadre de la commission spéciale nommée pour débattre les questions d'intérêt général de la conférence de l'entente.

Les délégués, à l'unanimité, ont désigné :

- Philippe CLAUDON
- Dominique PAGELOT
- Hervé POIRAT

5 – Tableau des effectifs

Pour faire suite aux dernières évolutions de l'organigramme et des postes du SICOVAD, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs. L'actualisation précédente date du 7 juillet 2021.

Après avis favorable du Comité technique en date du 23 novembre 2021, il est proposé d'actualiser la liste des postes pourvus et non pourvus comme suit.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions ouvertes peuvent être exercées par des contractuels dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SICOVAD - AVEC EFFET A PARTIR DU 01/11/2021 (voir dates détaillées)

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE				
					EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU / NON POURVU	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU / NON POURVU	DATE D'EFFET	COMMENTAIRES	
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	A	TC	2	P (2)	2	P (2)			
		Attaché Territorial	A	TC	1	P (1)	1	P (1)			
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	B	TC	1	P (1)	1	P (1)			
		Rédacteur Principal 2ème classe	B	TC	1	P (1)	1	P (1)			
		Rédacteur	B	TC	1	P (1)	1	P (1)			
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TC	2	P (2)	3	P (3)	30/12/2021	Création de 1 poste aux fins d'avancements de grade	
		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC	6	P (6)	5	P (5)	30/12/2021	Suppression d'1 poste pour cause d'avancement de grade	
Adjoint administratif territorial		TC	C	TC	3	P (3)	3	P (3)			
	TNC (20h)			1	P (1)	1	P (1)				
TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur Principal	A	TC	1	P (1)	1	P (1)			
		Ingénieur	A	TC	1	P (1)	1	P (1)			
	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	P (2)	2	P (2)			
		Technicien principal 2ème classe	B	TC	1	P (1)	1	P (1)			
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	TC	3	P (3)	2	P (2)	01/09/2021	Suppression d'un poste suite à un départ à la retraite non remplacé	
		Agent de maîtrise	C	TC	3	P (3)	4	P (4)	01/11/2021	Création d'un poste aux fins de promotion interne	
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	C		32	P (31)	31	P (30)	01/11/2021	Suppression d'un poste pour cause de promotion interne
			TNC (21h30)				P (1)				
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		C	TC	31	P (31)	34	P (34)	30/12/2021	Création de 3 postes aux fins d'avancements de grade		
Adjoint technique territorial		TC	C	TC	26	P (26)	26	P (25)	30/12/2021	Suppression de 3 postes pour cause d'avancement de grade Création de 3 postes aux fins de stagiairisation	
							NP (1)	30/12/2021	Départ d'1 agent en disponibilité		
Total situation actuelle =					118		120				
(dont non pourvus)					0		1				

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

6 – Autorisation engagement de crédits

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut sans formalisme :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, également, sur autorisation du Comité précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets 2021 et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2022. Ceci représentant :

- **213 967 €** au titre du Budget Annexe, soit :

-	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 997 €
-	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 447 €
-	Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 523 €
- **1 955 642 €** au titre du Budget Principal soit :

-	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	45 921 €
-	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	609 328 €
-	Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 300 393 €

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

7 – Décision modificative n°1 – Budget principal

Il a été constaté une insuffisance de crédits sur les chapitres charges à caractère général et charges de personnel.

En effet, compte tenu notamment de la reprise économique et des extensions de consignes de tri, les tonnages ont évolué beaucoup plus qu'anticipés au budget primitif. Quant aux charges de personnel, l'absentéisme (notamment les agents en absence pour ASA COVID) impacte la masse salariale.

<u>Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2021</u>	Dépenses	Recettes
Article 611001 Traitement des OMR Chapitre 011 charges à caractère général	+40 000 €	
Article 611002 Traitement des Gros objets Tout venant incinérable Chapitre 011 charges à caractère général	+120 000 €	
Article 611005 Traitement des huisseries Chapitre 011 charges à caractère général	+20 000 €	
Article 611006 Charges de tri en PAP Chapitre 011 charges à caractère général	+180 000 €	
Article 60622 Carburants Chapitre 011 charges à caractère général	+ 40 000 €	
Article 6168 Autres primes d'assurance Chapitre 011 charges à caractère général	+110 000 €	
Article 64131 Rémunérations Chapitre 012 charges de personnel	+160 000 €	
Dépenses imprévues 022	-50 000€	
Article 706881 Prestation de services déchets verts des professionnels Chapitre 70 produits de services et de ventes		+ 5 000 €
Article 70781 Autres marchandises- ferraille Chapitre 70 produits de services et de ventes		+ 216 000 €
Article 707814 Autres marchandises- reprise CITEO Chapitre 70 produits de services et de ventes		+ 284 000 €
Article 70187 Autres ventes de produits finis-vente de produits issus de la plateforme de compostage Chapitre 70 produits de services et de ventes		+ 35 000 €
Chapitre globalisé 023 virement à la section d'investissement	-80 000 €	
Total fonctionnement	+ 540 000 €	+ 540 000 €

	Dépenses	Recettes
Article (chapitre globalisé 021) virement de la section de fonctionnement		-80 000 €
Dépenses imprévues 020	-50 000 €	
Article 2313 Immobilisation corporelles en cours sur construction Chapitre 23 Immobilisations en cours	-30 000 €	
Total investissement	-80 000 €	-80 000 €

Benoit JOURDAIN : Je n'ai pas compris l'histoire de l'assurance.

Philippe CLAUDON : On a changé d'assureur. L'assurance pour l'année dernière a été payée au mois de mars.

Benoit JOURDAIN : Donc nous payons deux fois l'assurance cette année.

Philippe CLAUDON : Nous avons payé le nouvel assureur qui va nous assurer pour l'année prochaine. On le paye simplement en avance.

Benoit JOURDAIN : Donc nous payons deux fois l'assurance cette année.

Philippe CLAUDON : Cette année oui mais l'année prochaine nous ne payerons pas d'assurance puisqu'elle a été payée au mois de novembre.

Benoit JOURDAIN : Donc l'année prochaine nous ne payerons pas d'assurance ?

Philippe CLAUDON : Oui parce que nous l'avons payé au mois de novembre. C'est simplement un décalage.

Benoit JOURDAIN : C'est quelle assurance ?

Philippe CLAUDON : Vous me posez une colle, je n'en sais absolument rien.

Benoit JOURDAIN : C'est quel type d'assurance ? Qu'est-ce que l'on assure avec ça ?

Philippe CLAUDON : Il faudrait que je reprenne l'ensemble du contrat. Si vous me laissez le temps de prendre le contrat et de voir ce qu'il y a dedans et de voir par quoi est concernée cette assurance. Ce soir je ne l'ai pas.

Benoit JOURDAIN : Vous ne savez pas répondre à cette question ?

Philippe CLAUDON : Je ne sais pas répondre à cette question. Je pourrais vous donner la précision aucun souci. Si vous voulez savoir exactement ce qu'il y a dans le contrat d'assurance, est ce que ce sont les véhicules, les bâtiments, le personnel etc... Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. Ce sont exactement les mêmes garanties que le contrat précédent.

Benoit JOURDAIN : Il y a plusieurs contrats. De quel contrat s'agit-il ?

Philippe CLAUDON : Vous prenez le contrat précédent, c'est exactement le même.

Benoit JOURDAIN : De quel contrat s'agit-il ? Ça concerne les bâtiments ? Le personnel ?
Vous ne savez pas ?

Philippe CLAUDON : Je viens de vous répondre Monsieur JOURDAIN que je ne savais pas et
que je vous donnerai les informations par rapport à ce contrat.

Benoit JOURDAIN : Après que nous ayons voté ?

Philippe CLAUDON : Vous pouvez très bien vous abstenir ou voter contre. C'est pour cela
que vous êtes là. Je comprends votre question, je n'ai pas avec moi le contrat d'assurance
mais je pourrai vous le préciser bien entendu.

Benoit JOURDAIN : Ça me semble irréaliste mais oui d'accord.

Philippe CLAUDON : Je mets au voix par rapport au budget.

Benoit JOURDAIN : Le budget principal ou le budget annexe ?

Philippe CLAUDON : Je viens de parler du budget principal.

Il est donc proposé une décision modificative du budget principal afin de pouvoir régler les
dernières factures de l'année.

Vote

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Philippe CLAUDON : Je note que je ferai parvenir à Monsieur JOURDAIN le nom de
l'assurance.

Benoit JOURDAIN : Pas le nom de l'assurance mais les risques.

Philippe CLAUDON : Vous m'avez demandé le nom et les risques. Je vous donnerai
l'ensemble des éléments.

Benoit JOURDAIN : Ça serait quand même un comble que vous ne me les donniez pas.

Philippe CLAUDON : Il n'a jamais été question de ne pas vous les donner. Il n'y a pas de
réponses qui vont dans ce sens-là.

Ci-dessous, les précisions apportées concernant le contrat d'assurance :

Le SICOVAD a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG88 auprès de la CNP. Ce contrat court du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Agents CNRACL (titulaires)

- décès (sans franchise) - taux de 0,15 %
- congé de longue maladie ou de longue durée (sans franchise) - taux de 3,09 %
- accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) - taux de 1,89 %
- options : SFT uniquement (pas de couverture des charges patronales, ni des primes et indemnités)

Agents IRCANTEC (titulaires < 28h et contractuels) :

- risque non assuré

Une plaquette de présentation des programmes d'accompagnement mobilisables grâce aux contrats est jointe à ce compte rendu.

8 – Décision modificative n°1 – Budget annexe

Il a été constaté une insuffisance de crédits sur les chapitres « charges à caractère général » et « charges de personnel » de la section de fonctionnement.

Dans la même logique que pour le budget principal, compte tenu notamment de la reprise économique, les tonnages ont évolué beaucoup plus qu'anticipés au budget primitif. Les charges de personnel ont été impactées par une transition entre personnels avant un départ en retraite et une répartition erronée du personnel avec le budget principal.

<u>Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2021</u>	Dépenses	Recettes
Article 611 sous-traitance générale -Traitement gros objets Chapitre 011 charges à caractère général	+25 000 €	
Article 618 divers services extérieurs Chapitre 011 charges à caractère général	+ 7 000 €	
Article 6411 salaires Chapitre 012 charges de personnel	+ 20 000 €	
Article (Chapitre globalisé 022) Dépenses imprévues	-5 700 €	
Article 70601 prestation de services- Déchets banals des collectivités Chapitre 70 ventes de produits et prestations de services		+ 25 000 €
Article 70602 prestation de services- déchets inertes Chapitre 70 ventes de produits et prestations de services		+ 3 000 €
Article 70603 prestation de services- utilisation du transit Chapitre 70 ventes de produits et prestations de services		+ 7 000 €

Chapitre globalisé 023 virement à la section d'investissement	-11 300 €	
Total fonctionnement	+ 35 000 €	+ 35 000 €

	Dépenses	Recettes
Chapitre globalisé 021 virement de la section fonctionnement		-11 300 €
Article 2313 Immobilisations corporelles en cours sur constructions	-11 300 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
Total investissement	-11 300 €	-11 300 €

Il est donc proposé une décision modificative du budget annexe afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année.

Vote

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

9 – Communication des décisions

En vertu de la délibération C30/2020 adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2020, autorisant le Président du SICOVAD à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la prise des décisions suivantes :

Compte rendu des décisions				
N° de décision	Date	Intitulé	Objet	Signataire
D78/2021	07/10/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la Résidence "Les Jardins des Cuvrières", située 205 rue de Lorraine - 88150 THAON-LES-VOSGES, afin d'aider les habitants à réduire leurs déchets en détournant et revalorisant leurs biodéchets.	P. CLAUDON
D79/2021	13/10/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'agence Harmonie Mutuelle située 35 bis rue d'Epinal - 88190 GOLBEY, afin d'aider l'agence à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D80/2021	26/10/2021	Convention de mise à disposition 2C2R	Convention de mise à disposition d'un gardien de déchèterie à la 2C2R.	P. CLAUDON
D81/2021	28/10/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) située 16 rue de la 7ème armée - 88000 EPINAL, afin d'aider l'association à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D82/2021	09/11/2021	Convention mise à disposition d'un PEI	Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé avec la commune du Val d'Ajol (déchèterie) pour la défense extérieure contre l'incendie publique.	P. CLAUDON
D83/2021	09/11/2021	Convention mise à disposition 2C2R	Convention de mise à disposition d'un agent de déchèterie à la 2C2R.	P. CLAUDON
D84/2021	17/11/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec le Collège René CASSIN situé 15 rue de l'Elle - 88150 ELOYES, afin d'aider l'établissement à réduire ses déchets en détournant et revalorisant ses biodéchets.	P. CLAUDON
D85/2021	29/11/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la commune de Frizon représentée par Luc BEDIN, pour les déchets biodégradables du cimetière de la commune.	P. CLAUDON
D86/2021	29/11/2021	Convention compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec Les Jardins de Cocagne représentés par Daniel COLIN, pour les déchets biodégradables générés par les jardins.	P. CLAUDON

Aucune autre question étant soulevée, le Président remercie l'ensemble des délégués et la séance est levée à 18h15.